

**Procès-verbal du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 29 mars 2024

9 Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, Chantal DUBOIS, BLANCHARD, Danielle DUBOIS et Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL et ANDRE.

5 Absent(s) : Mmes GUIBERT, JOLLY, BORDAS, Mrs GRAND et BARDIEUX.

3 Pouvoir(s) : Mme GUIBERT donné à M. DUBREUIL, Mme BORDAS donné à M. ANDRE et M. BARDIEUX donné à M. PIOT.

Secrétaire de séance : Chantal DUBOIS

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024.
- Vote des taux d'imposition 2024.
- Vote des subventions 2024.
- Vote du budget primitif 2024.
- Avis de la commune sur le projet de plan départemental de gestion de la demande et d'information des demandeurs.
- Questions diverses .

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DUBOIS

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 28 février 2024 est adopté à l'unanimité

1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité directe pour l'année 2024, comme suit :

	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produit attendu
Taxe d'habitation Résidences secondaires THRS	10.44 %	60 000 €	10.44 %	6 264 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	54.93 %	1 356 000 €	54.93 %	744 851 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	54.66 %	19 500 €	54.66 %	10 659 €
Total				761 774 €
Effet du coefficient correcteur				- 119 298 €
Produit attendu à l'article 73111 du BP 2024				642 476 €

2/ SUBVENTIONS ANNEE 2024

Le Conseil Municipal **DECIDE d'attribuer** aux associations suivantes, les montants ci-dessous indiqués :

Au compte 65748 :

Association Anciens Combattants Mornac	150,00 €
Association musicale Ruelle	150,00 €
Secours Populaire français (Ruelle)	150,00 €
Association « collectif épicerie sociale »	400,00 €
Parents Elèves de Touvre	200,00 €
Club Retour aux Sources (Aînés)	200,00 €
Comité des fêtes de Touvre	600,00 €
Cyclo Club Tolvérien	150,00 €
Gymnastique volontaire de Touvre	150,00 €
Premières Quenottes	200,00 €
Tennis Club Mornac/Touvre	50,00 €
Custom Classic	1 000,00 €
<hr/>	
SOUS TOTAL Associations	3 400,00 €
Coopérative scolaire	2 500,00 €
<hr/>	
TOTAL GENERAL	5 900,00 €

3/ Vote Budget Primitif + Fongibilité des crédits – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du Budget Général qui s'équilibre à hauteur de :

1 391 558,00 € pour la section de fonctionnement et de
486 347,00 € pour la section d'investissement.

- **AUTORISE Madame le Maire** à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

4/ Avis du conseil municipal sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.**

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,

ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Fin de la séance : 19H30

Signatures :

Brigitte BAPTISTE,
Maire

Chantal DUBOIS,
Secrétaire de séance

